

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre,

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Adresse : 10-18, place des cinq martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris

Représentée par Bruno Lucas, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Ci après dénommée le « délégant »

Et

Le Service d'information du Gouvernement (SIG)

Adresse : 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS 07

Représentée par Michael NATHAN, Directeur du Service d'information du Gouvernement

Ci-après dénommée "SIG" ou « déléataire »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le dispositif #1jeune1mentor, annoncé par le Président de la République, complète le plan #1jeune1solution en permettant aux jeunes de bénéficier, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle, d'un accompagnement par un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou jeune retraité).

L'objectif est de renforcer l'accompagnement offert aux jeunes sur le long terme et leur permettre d'ouvrir le champ des possibles et lutter contre les phénomènes d'autocensure ou d'assignation à résidence. Le plan mentorat cible plus particulièrement les jeunes en difficultés, qui pourrait bénéficier d'un accompagnement plus soutenu et personnalisé.

Agence en deux séquences, la communication autour du mentorat devrait permettre :

- De promouvoir la pratique du mentorat et les principaux acteurs qui le portent en France, notamment les lauréats du premier appel à projets (à partir de mi-mai) ;
- D'encourager très directement les jeunes et les mentors à s'engager dans cette démarche par l'intermédiaire de la plateforme (rentrée de septembre).

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités et les modalités de participation financière du délégant et du délégataire.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégant autorise le délégataire à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle l'UO [0102-CEFP-C002] rattachée au budget opérationnel de programme du programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi ».

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la mission de réaliser, produire et diffuser une campagne de communication autour du dispositif #1jeune1mentor, dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à :

- respecter le projet détaillé dans l'Annexe 1 "brief #1jeune1mentor" ;
- apporter son soutien financier et technique aux équipes constituées en vue de la réalisation de la mission visée à l'article 1 pour un montant maximum de 600 000 euros sur la durée de la présente convention, dans le cadre des dépenses éligibles communiquées par le délégataire ; ce montant pourra être réévalué par voie d'avenant à la présente convention en fonction des nouveaux besoins identifiés et des arbitrages interministériels sur ces nouveaux besoins ;
- garantir au SIG :
 - o toute latitude pour mobiliser les utilisateurs finaux et partenaires, prioriser les besoins fonctionnels à leur écoute et développer une stratégie de passage à l'échelle ;
 - o toute autorité pour prendre des décisions stratégiques et opérationnelles sur son service de manière indépendante ;
- désigner un référent à qui le SIG rendra compte de l'évolution du projet ;

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition du délégataire un montant fixé à 600 000 € en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiements (CP) sur l'UO [0102-CEFP-C002]

Le détail des frais prévisionnels encourus est présenté dans l'annexe 1.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le SIG s'engage à :

- mettre en lien les différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques ;
- transmettre un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération en amont des comités stratégiques ;
- rendre compte mensuellement au délégant des dépenses réalisées sur l'UO [0102-CEFP-C002]
- organiser un comité stratégique tous les 6 mois pour rendre compte de l'évolution du projet

Le SIG utilise les supports contractuels à sa disposition pour mettre en œuvre le projet.

Le financement consenti par les partenaires sera exclusivement utilisé pour financer les dépenses de tout ordre directement liées au projet. Ces dépenses seront engagées notamment dans le cadre des marchés publics du SIG.

Le délégataire s'engage à respecter les règles de dépenses éligibles présentées ci-dessous.

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées durant la période de l'opération et la durée de validité de la convention ;
- être liées et nécessaires à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessous ;

Le détail des actions réalisées et engendrant des coûts éligibles est précisé en annexe 1.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO [0102-CEFP-C002] dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet.

Il s'engage à renseigner dans le système d'information Chorus les imputations budgétaires indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus en article 5.

Il adresse une copie du présent document au CBCM du Premier ministre.

Article 4 : Déroulement des travaux

Les travaux relatifs à la création et production de la campagne, pilotés par le délégataire, suivent les jalons indicatifs suivants :

- Création et productions des assets de communication dédiés courant juin 2021
- Diffusion de la campagne auprès de la cible à compter du début août jusqu'à octobre 2021

Article 5 : Exécution financière de la délégation

En application de l'article 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, le délégataire exerce, pour le compte du délégant, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes relevant de l'UO [0102-CEFP-C002].

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la mission visée par cette convention.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur l'UO [0102-CEFP-C002] au terme de la période fixée à l'article 7.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégataire s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégant. En particulier, le référent métier du SIG en charge du projet fournit toutes les informations utiles à la passation des commandes et à la validation des services faits.

Références Chorus :	
Axe ministériel 1	36
Domaine fonctionnel :	0102-02-02
Centre financier :	0102-CEFP-C002
Activité(s) :	010200001719
Centre de coût :	EMPEF0075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant, mensuellement ainsi qu'au terme de la convention, des dépenses réalisées et de l'avancement du projet et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention et prend fin au 31 décembre 2021.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

La délégation de gestion entre la DGEFP et le SIG prend fin lorsque l'ensemble des dépenses liées au projet ont été payées par le SIG dans la limite des crédits alloués par la DGEFP et au plus tard le 31 décembre 2021.

Le SIG se réserve le droit de mettre fin totalement ou partiellement au projet dès lors qu'il constate un manquement aux principes détaillés dans l'entente de partenariat (Annexe 1).

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre sur l'intranet Matignon Info Services (<https://intranet.spm.rie.gouv.fr>), et par le délégataire sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, en deux originaux, le

à Paris


Le délégant,

Le Délégué général



Bruno LUCAS

Le délégataire



Le directeur
du service d'information du Gouvernement

Michael NATHAN

dispositif #1jeune1mentor –

Contexte

Le dispositif #1jeune1mentor, annoncé par le Président de la République, complète le plan #1jeune1solution en permettant aux jeunes de bénéficier, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle, d'un accompagnement par un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou jeune retraité).

L'objectif est de renforcer l'accompagnement offert aux jeunes sur le long terme et leur permettre d'ouvrir le champ des possibles et lutter contre les phénomènes d'autocensure ou d'assignation à résidence. Le plan mentorat cible plus particulièrement les jeunes en difficultés, qui pourrait bénéficier d'un accompagnement plus soutenu et personnalisé.

Avec une marque forte, ce plan saurait être visible et entrer dans le quotidien des français. 100 000 jeunes pourraient ainsi être mentorés d'ici fin 2021.

C'est pourquoi il est proposé ici une stratégie interministérielle, capable de développer le mentorat en France, en s'appuyant sur les associations opératrices ainsi qu'une plateforme digitale de valorisation et de mise en relation et en s'assurant d'un haut niveau de qualité et de performance via un label piloté par l'État.

Agence en deux séquences, la communication autour du mentorat devrait permettre :

- De promouvoir la pratique du mentorat et les principaux acteurs qui le portent en France, notamment les lauréats du premier appel à projets (à partir de mi-mai) ;
- D'encourager très directement les jeunes et les mentors à s'engager dans cette démarche par l'intermédiaire de la plateforme (rentrée de septembre).

Parties prenantes

La RIM du 2 avril 2021 a acté la répartition des rôles suivante :

- Proposition d'une stratégie de communication interministérielle et coordination des DICOMS associées par le SIG
- Mise en œuvre administrative par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Calendrier : 2 objectifs, 2 séquences

Séquence 1

Objectif : Annonces (lauréats de l'appel à projet, plateforme rattachée au site 1J1S via l'insertion d'une rubrique « *je veux qu'un mentor m'accompagne* ») et recrutement de mentors permettant d'étoffer l'offre disponible sur le site.

Soutien du lancement de la plateforme et relais des annonces politiques

- Production d'assets de communication permettant d'accompagner le lancement (vidéo témoignage, vignettes ...) sur la base d'un message type « *Pour la jeunesse, engagez-vous et devenez mentor* ».
- En rebond du lancement du recrutement des mentors (j+14 maximum), mobilisation de partenaires, et plus spécifiquement les communicants publics et privés faisant partie de notre réseau de partenaires, au sein d'une dynamique chapô : « **Les communicants s'engagent, avec #1jeune1mentor** ». Seraient sollicités les communicants de l'écosystème SIG : Dicom, préfectures, ambassades, opérateurs, partenaires privés, pour leur proposer de rejoindre la liste des « communicants engagés pour 1jeune,1mentor » qui sera portée par le SIG.

Cibles : potentiels mentors (citoyens, agents de la fonction publique, dirigeants ou salariés d'entreprises, etc.)

Séquence 2

Septembre-octobre 2021 :

Objectif : Capitaliser sur les temps forts de la rentrée en mettant à disposition l'offre mentorat auprès de la cible jeunesse – recrutement de « mentorés »

Contenus organiques

- Production de contenus organiques diffusés sur les comptes gouvernement et écosystème (ministères notamment), sponsorship sur les réseaux précepteurs auprès de la cible (Tik Tok, Instagram).

Opérations spéciales

- Partenariat brand content (konbini, brut, loopsider) valorisant les bénéficiaires du mentorat
→ Formats envisagés : « pitché » (Raconté un film de manière décalée en valorisant le mentorat, ex : Aujourd'hui je vous explique comment la franchise X-men parle en fait de mentorat)
- Pré-rentrée ou rentrée (écoles, universités, lycées) : distribution de documentation sur le mentorat + insertion d'un module promouvant le dispositif sur les sites prescripteurs (pronote, scolinfo).
- Allociné : quiz sur les meilleurs mentors de la pop-culture
- Influence : activation d'influenceurs
→ ex : greg guillottin vidéo « le pire mentor » ; Just Riadh explique le mentorat sur Tik Tok etc ...
- Échanges en cours avec les équipes de LinkedIn (insertion d'1J1M dans les actualités de la semaine, prompt d'information ...).
- Échanges en cours avec les équipes du réseau social Yubo (application de « rencontres » amicales plébiscitée par les adolescents)

Partenariats

- L'ensemble des acteurs et partenaires privés, institutionnels, académiques sollicités dès le mois juin 2021 feront l'objet d'une nouvelle mobilisation entre mi-août et début-septembre, afin de relancer la dynamique à l'approche de la rentrée. Ainsi, cela permettra de :
 - Valoriser la pratique du mentorat et promouvoir #1jeune1mentor avec un socle d'inscrits plus conséquent (cf. mobilisation de nos partenaires dans la démarche) ;
 - Créer une caisse de résonance et bénéficier de la notoriété des partenaires engagés dans la démarche, dans le cadre de leurs actions de communication RSE ;
 - Poursuivre le recrutement de mentors via une communication indirecte : les partenaires inscrits dans la démarche seront invités à renforcer leur communication autour de leur engagement personnel.

Cibles

Jeunes, futurs mentorés.

Postes de dépenses prévisionnels

Les éléments présentés ci-dessous sont donnés à titre informatif et constituent une prévision des dépenses à engager dans le cadre du projet à date qui sera nécessairement révisée au fur et à mesure de l'avancée du dispositif de communication.

- Partenariat brand content (konbini, brut, loopsider) valorisant les bénéfices du mentorat → 150K€
- Influence : activation d'influenceurs → 100K€
- Production de contenus → 50K€
- LinkedIn → 100K€
- Tik tok → 100K€
- Youtube → 100K€